



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	106-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.162
Déposée le :	03.06.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1045/2024 du 23 octobre 2024
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Les produits phytosanitaires associés à un risque accru de la maladie de Parkinson

En Suisse, 15 000 personnes souffrent de la maladie de Parkinson, sachant que la probabilité de développer la maladie augmente avec l'âge. Environ un pour cent des personnes âgées de 60 ans sont touchées. Ces chiffres sont basés sur des estimations, il n'existe pas de données fiables. Les signes typiques de cette maladie neurologique sont les symptômes moteurs que sont le ralentissement ou l'appauvrissement des mouvements dû aux tremblements. La maladie de Parkinson s'explique par un manque de dopamine. Cette carence en dopamine est due, notamment, à une prédisposition génétique ou à des facteurs environnementaux tels que les substances toxiques.

Plusieurs substances actives de produits phytosanitaires (PPh) sont toxiques pour les neurones dopaminergiques et peuvent déclencher la maladie de Parkinson. La toxicité et le risque de maladie augmentent en particulier lorsque ces substances actives sont combinées, comme cela est généralement le cas lors de recours aux PPh. Les premières observations faites dans le canton de Lucerne montrent également que le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture est supérieur à la moyenne. C'est la raison pour laquelle cette pathologie est reconnue en France et en Italie en tant que maladie professionnelle chez les agricultrices et agriculteurs. Mais ces professions ne sont pas les seules concernées. Des études menées en France montrent que le risque de développer cette maladie au sein de la population en général augmente également lorsque le lieu de vie d'une personne se trouve à proximité d'un vignoble.

Même si les études internationales s'achèment vers une direction claire, les données disponibles en Suisse sont encore très insuffisantes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans le canton de Berne ? Comment ces chiffres sont-ils recueillis ?
2. Quelle est la proportion de patientes et patients bernois atteints de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture ?
3. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour améliorer la collecte de données et appuyer la recherche scientifique portant sur le lien entre la maladie de Parkinson et les produits phytosanitaires ?
4. Quels moyens le gouvernement a-t-il à sa disposition et met-il dans la balance afin d'obtenir une évaluation complète des risques liés aux PPh et donc de réduire les risques pour la santé des agricultrices et agriculteurs ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. *Quel est le nombre de personnes atteintes de la maladie de Parkinson dans le canton de Berne ? Comment ces chiffres sont-ils recueillis ?*

Il n'existe pas, ni dans le canton de Berne ni en Suisse, de suivi spécifique de l'incidence (nombre de nouveaux diagnostics) ou de la prévalence (nombre de cas diagnostiqués à un instant t) de la maladie de Parkinson, raison pour laquelle on dispose seulement d'estimations. Selon Parkinson Suisse¹, l'association spécialisée dans les services aux personnes atteintes de cette maladie, plus de 15 000 personnes sont concernées à l'échelle du pays, soit environ 0,2 % de la population. L'Hôpital de l'Île à Berne estime à quelque 3000 le nombre de nouveaux diagnostics chaque année en Suisse².

L'Office fédéral de la statistique (OFS) mène tous les cinq ans depuis 1992 l'Enquête suisse sur la santé (ESS)³. Pour le moment, Parkinson ne fait pas partie des maladies non transmissibles recensées, sans doute en raison de sa faible prévalence. Pourtant, vu le nombre de cas, seule une évaluation au niveau national aurait du sens.

2. *Quelle est la proportion de patientes et patients bernois atteints de la maladie de Parkinson travaillant dans l'agriculture ?*

Au regard de la situation en matière de données décrite ci-dessus, il est pour l'heure impossible de répondre à cette question, sauf à organiser un sondage auprès de la population. Il faudrait recueillir les données de santé des personnes qui travaillent dans l'agriculture, mais aussi des personnes qui habitent près de zones agricoles, car celles-ci aussi sont ou peuvent être exposées aux produits phytosanitaires (PPh). À noter qu'il s'agit là de données personnelles sensibles, soumises aux dispositions de la législation sur la protection des données.

¹ Parkinson Suisse

² Parkinson, stimulation cérébrale profonde | Neurochirurgie, Hôpital de l'Île, Berne

³ Enquête suisse sur la santé (ESS) | Office fédéral de la statistique (admin.ch)

3. *Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour améliorer la collecte de données et appuyer la recherche scientifique portant sur le lien entre la maladie de Parkinson et les PPh ?*

D'après les neurologues de l'Hôpital de l'Île, il y a à l'international de plus en plus de résultats scientifiques qui tendent à établir, d'une part, la potentielle nocivité des PPh comme le glyphosate pour la santé et, d'autre part, des liens entre les PPh et Parkinson.

En mai 2017, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) de réaliser une étude pilote (« Étude suisse sur la santé – phase pilote ») afin d'évaluer la faisabilité d'une étude à long terme représentative de la population suisse auprès de participantes et participants en bonne santé. Dans le cadre de cette étude pilote, une biosurveillance humaine (*human biomonitoring*, HBM) a été effectuée sur près de 800 adultes en bonne santé résidant dans les cantons de Berne ou de Vaud. Plusieurs substances, dont le glyphosate, ont été mesurées dans le sang et l'urine des participantes et participants. L'OFSP a notamment travaillé avec l'Institut de médecine sociale et préventive (ISPM) de l'Université de Berne.

L'objectif de cette étude est de mesurer l'exposition de la population suisse à différentes substances et de définir des valeurs de référence (un niveau considéré comme normal, sans danger pour la santé), qui peuvent varier en fonction du canton. Pour le glyphosate, il a même fallu commencer par fixer une valeur seuil, c'est-à-dire un niveau au-delà duquel on doit s'attendre à des dommages sur la santé, puisqu'il n'en existait ni en Suisse ni à l'étranger.

4. *Quels moyens le gouvernement a-t-il à sa disposition et met-il dans la balance afin d'obtenir une évaluation complète des risques liés aux PPh et donc de réduire les risques pour la santé des agricultrices et agriculteurs ?*

Les éléments mentionnés ci-dessus montrent que, même pour les PPh comme le glyphosate, il faut d'abord recueillir des données qui serviront de base à la recherche.

Le rapport de l'OFSP sur l'étude pilote HBM⁴ dit ce qui suit : « Dans le cadre d'une étude nationale à long terme avec des participants en bonne santé, des valeurs de référence de HBM pourraient être établies pour d'autres cantons, d'autres tranches d'âge et pour l'ensemble de la Suisse, afin d'organiser efficacement la protection de la santé dans toute la Suisse. En outre, une telle étude à long terme pourrait permettre d'établir des liens entre l'exposition aux produits chimiques et la prévalence des maladies pour autant que le nombre de participants soit suffisamment élevé. »

Le Conseil-exécutif du canton de Berne soutient la demande faite dans la présente interpellation de déterminer les liens entre l'exposition aux PPh utilisés dans l'agriculture et les dommages constatés sur la santé. L'étude pilote HBM menée par l'OFSP est considérée comme une première étape importante. L'approche la plus judicieuse pour obtenir une base de données significative, uniforme et permettant une comparaison intercantonale consiste en une étude à long terme et à large spectre, portant sur tout le territoire suisse mais tenant compte des spécificités cantonales. Il sera ensuite plus simple d'analyser les liens entre les PPh et Parkinson ainsi que d'autres maladies.

Le Conseil-exécutif est favorable à la mise en œuvre de cette étude envisagée par le Conseil fédéral et l'OFSP, afin que l'on puisse évaluer au niveau national et à long terme le lien entre PPh et Parkinson et répondre à cette question.

Il recommande en outre d'aborder les aspects sanitaires et les risques potentiels des PPh pour les humains lors de la formation et du perfectionnement des agricultrices et agriculteurs. De

⁴ Rapport de l'OFSP d'août 2023 : Phase pilote de l'étude suisse sur la santé – Résultats de la biosurveillance humaine (*Human biomonitoring* HBM). (PDF)

même, il faut les former à se protéger conformément aux instructions du fabricant (notice) lorsqu'ils utilisent un PPh. Ces mesures permettent de réduire les risques pour la santé.

Destinataire

– Grand Conseil